



COMMUNE DE DROM

PROCES-VERBAL

Réunion du Conseil municipal du lundi 28 mars 2022

n° 02

Nombre de membres en exercice ...	10	<u>Présent(e)s</u> :	Michel GUILLOT, Bernard LARRUAT,
Nombre de présents	10		Isabelle PONCET, Yvan HERTRICH
Nombre de votants	10		Michel DUPONT, Annabelle TANESIE,
			Denis BOLLACHE, Marie-Thérèse
Quorum	6		CORRETEL, Maud BROCHARD Florence
			BLATRIX CONTAT
Date de la convocation	23/03/2022		
Président de séance.....	Michel GUILLOT	<u>Absent(e)(s)</u> :	
Secrétaire de séance	Denis BOLLACHE	<u>Excusé(e)(s)</u> :	

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Denis BOLLACHE est désignée pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à formuler leurs remarques et observations relatives au procès-verbal n°01 de la séance du 14 février 2022.

Le procès-verbal n°01 de la séance du 14 février 2022 est approuvé à l'**unanimité**.

Délibération n° 1 : Compte de Gestion 2021

Le compte de gestion établi par la Trésorerie municipale de Bourg-en-Bresse, retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Il est précisé par ailleurs que le compte de gestion du budget principal a été transmis à la Commune par le Receveur avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, comme la loi lui en fait l'obligation.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation de l'ordre public.

Il est proposé au Conseil municipal de valider le compte de gestion 2021 du budget principal présenté par la Trésorerie municipale de Bourg-en-Bresse.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-12 et L. 2121-31 ;

Vu la Loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal et au budget annexe ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et de ses adjoints du 11 novembre 2020 ;

Le Conseil municipal,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire du budget principal ;

Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Après en avoir délibéré, décide de :

- **déclarer** que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Délibération n° 2 : Désignation du président de séance pour le vote du Compte Administratif 2021

L'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que le maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil municipal examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote. Il doit toutefois se retirer au moment du vote. L'article cité précédemment interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif.

Le Conseil municipal doit désigner un conseiller municipal qui sera en charge d'assurer la présidence de l'assemblée en l'absence du maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-14 ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et de ses adjoints du 11 novembre 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **Désigner** Madame Florence BLATRIX CONTAT comme présidente de l'assemblée pour procéder au vote du compte administratif.

Délibération n° 3 : Compte administratif

Le compte administratif retrace l'ensemble des mandats et des titres de recettes d'une collectivité locale et est établi par l'ordonnateur (le Maire). Prenant également en compte les engagements juridiques en dépenses et en recettes, il doit être voté le 30 juin au plus tard de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte (article L. 1612-12 du CGCT).

Les opérations d'exécution de l'exercice budgétaire 2021 sont retracées dans les tableaux ci-après.

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
011 Charges à caractère général	43 967,29 €	013 Remboursement de charges et rémunération de personnel	138,45 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	18 699,07 €	042 – Opérations d'ordre de transfert en sections	
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		70 Produits des services, du domaine	4 399,30 €
65 Autres charges de gestion courante	29 763,45 €	73 Impôts et taxes	12 253,00 €
66 Charges financières	3 970,92 €	74 Dotations, subventions	38 875,32 €
67 Charges exceptionnelles		75 Revenus des immeubles	21 201,84 €
014 Atténuation de produits	13 674,70 €	77 Produits exceptionnels	
Total	110 075,43	Total	187 567,91
Résultat fonctionnement 2021			77 492,48 €
Excédent 2020 reporté			114 122,26 €
Excédent global d'exploitation 2021			191 614,74 €

Investissement			
Dépenses		Recettes	
16 - Emprunts et dettes assimilés	13 322,67 €	10 - Dotations, fonds divers et réserves	100 711,39 €
20 - Immobilisations incorporelles		13 - Subventions d'investissement	16 815,00 €
204 - Subventions d'équipement versées		21 - Immobilisations corporelles	129,44 €
21- Immobilisations corporelles	31 717,59 €	165 Dépôts et Cautionnements reçus	400 €
TOTAL	45 040,26 €		118 055,83 €
Résultat d'investissement 2021			73 015,57 €
Déficit 2020 reporté			- 90 038,58 €
Déficit d'investissement 2021			- 17 023,01 €

Le compte administratif du budget principal est en concordance avec le compte de gestion afférent présenté par la Trésorerie municipale.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-12 et L. 2121-14 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal et au budget annexe ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et de ses adjoints du 11 novembre 2020 ;

Madame Florence BLATRIX CONTAT invite le Conseil Municipal à :

Le Conseil municipal,

Réuni sous la présidence de Madame Florence BLATRIX CONTAT,

Délibérant sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Michel GUILLOT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. Lui **donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES Ou DEFICIT	RECETTES Ou EXCEDENTS	DEPENSES Ou DEFICIT	RECETTES Ou EXCEDENTS	DEPENSES Ou DEFICIT	RECETTES Ou EXCEDENTS
Résultats reportés		114 122,26	90 038,58		90 038,58	114 122,26
Opération de l'exercice	110 075,43	187 567,91	45 040,26	118 055,83	155 115,69	
TOTAUX	110 075,43	301 690,17	135 078,84	118 055,83	245 154,27	305 623,74
Résultats de clôture		77 492,48		73 015,57		
Restes à réaliser			26 815,80			
TOTAUX CUMULES	110 075,43	301 690,17	161 894,64	118 055,83	245 154,27	305 623,74
RESULTATS DEFINITIFS		191 614,74	43 838,81			174 591,73

2. **Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Arrête les résultats définitifs tels que énumérés ci-dessus.

Délibération n° 4 : Affectation du résultat

Les règles d'affectation des résultats sont fixées par les articles L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Les éléments à prendre en compte sont :

- Le résultat de la section de fonctionnement : il s'agit du résultat de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice) auquel on ajoute le résultat de l'exercice précédent (déficit ou excédent reporté au 002) pour obtenir le résultat global ou cumulé ;
- Le solde d'exécution de la section d'investissement : il s'agit du solde entre les recettes et les dépenses d'investissement de l'exercice auquel on ajoute le besoin de financement ou l'excédent de la section de l'exercice précédent (le 001) ;
- Les restes à réaliser de la section d'investissement : il s'agit, en dépenses, de celles qui ont été engagées mais non mandatées au 31 décembre et, en recettes, de celles qui sont certaines mais qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes.

Les résultats de l'exercice précédent apparaissent sur les comptes de gestion visés par le Receveur municipal

et sur les comptes administratifs de l'exercice 2021 arrêtés au 31 décembre.

A fin 2021, il y a un report de restes à réaliser de dépenses d'investissement de 26 815,80 €

Compte tenu que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de clôture cumulé de	191 614,74 €
- un déficit d'investissement de clôture cumulé de	17 023,01 €
- des restes à réaliser de	26 815,80 €

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- à la section d'investissement au compte 1068 « excédent reporté »	43 838,81 €
- à la section de fonctionnement au compte 002 « excédent capitalisé »	114 775,93 €

Il est également proposé de reporter en investissement au compte 001 « déficit reporté » la somme de 17 023,01 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal et au budget annexe ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et de ses adjoints du 23 mai 2020 ;

Vu les résultats de l'exercice précédent apparaissant sur le compte de gestion visé par le Receveur municipal et sur le compte administratif de l'exercice 2020 arrêté le 31 décembre 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

– Affecter le résultat de fonctionnement comme suit :	
. à la section d'investissement au compte 1068 « excédent reporté » :	43 838,81€
. à la section de fonctionnement au compte 002 « excédent capitalisé » :	114 775,93 €
– Reporter en investissement au compte 001 « déficit reporté » la somme de :	- 17 023,01 €

Délibération n° 4 : Budget primitif général 2022

Le budget primitif est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses de la Commune pour l'année civile. Il doit être voté avant le 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat avant le 30 avril.

Le budget primitif est proposé par l'ordonnateur (le maire) et voté par l'assemblée délibérante dans son intégralité. Il doit être équilibré dans les deux sections (fonctionnement et investissement).

Le budget primitif 2022 a été élaboré selon les règles de prudence, de transparence et de sincérité.

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
011 Charges à caractère général	70 060,00 €	002 Résultat de fonctionnement reporté	147 775,93 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	31 760,00 €	013 Atténuation des charges	3 650,00 €
014 Atténuation de produits	6 850,85 €	70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	4 485,00 €
022 Dépenses imprévues	7000,00 €	73 Impôts et taxes	120 100,00 €
023 Virement à la section d'investissement	169929,08 €	74 Dotations, subventions et participations	40 424,00 €
65 Autres de charges de gestion courante	46405,00 €	75 Autres produits de gestion courante	19 500,00 €
66 Charges financières	3430,00 €	77 Produits exceptionnels	500,00 €
68 Dotations aux amortissements et aux provisions	1000,00 €		
TOTAL	336 434,93 €	TOTAL	336 434,93 €

Investissement			
DEPENSES		RECETTES	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	17 023,01 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	169 929,08 €
16 - Emprunts et dettes assimilés	15 015,00 €	10 - Dotations, fonds divers et réserves	63 338,81 €
20 - Immobilisations incorporelles	1 000,00 €	13 - Subventions d'investissement	78 400,00 €
21- Immobilisations corporelles	280 229,88 €	16- Emprunts et dettes assimilés	1 500,00 €
		21 - Immobilisations corporelles	100,00 €
TOTAL	313 267,89 €	TOTAL	313 267,89 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-17, L. 2312-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et de ses adjoints du 11 novembre 2020 ;

Vu la délibération du 28 mars 2022 relative à l'affectation des résultats 2021 ;

Considérant le projet de budget primitif 2022 du budget principal;

Considérant les comptes administratifs et comptes de gestion 2021 adoptés dans la présente séance du Conseil municipal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **Adopter** le budget primitif 2022 du budget principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 336 434,93 € en fonctionnement et à hauteur de 313 267,89 € en investissement,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Délibération n°5 : Constatation de la répartition du fonds de solidarité et de l'Attribution de Compensation 2022

Dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité, le Conseil communautaire a délibéré le 1er juillet 2019 sur la création d'un fonds de solidarité de 100 000 € à l'attention des communes rurales et communes rurales accessibles de moins de 1 000 habitants. Ce fonds est calculé sur les données des fiches DGF des communes, sa répartition évolue donc d'année en année. Trois indicateurs sont pris en compte :

- Poids des impôts ménages/revenu fiscal de la collectivité (1/3 du fonds)
- Indicateur de ressources élargi/habitant (1/3 du fonds)
- Revenu/habitant (1/3 du fonds)

Chaque année, les communes éligibles doivent donc délibérer pour accepter le versement de ce fonds au travers de leur attribution de compensation. Le montant par commune est acté dans une délibération du Conseil communautaire. Cette année, il a délibéré le 7 février. Il s'agit ainsi d'une « révision libre » de l'attribution de compensation entre la communauté d'agglomération et chacune des communes de – 1 000 habitants.

De plus, un ajustement des modalités de calcul du fonds est intervenu en 2021.

	Ajustement
Année à moins de 1 000 habitants	100% de la dotation
Première année à plus de 1 000 habitants	100% de la dotation
Deuxième année à plus de 1 000 habitants	50% de la dotation
Troisième année à plus de 1 000 habitants	0 €

Une fois toutes les délibérations des Communes intéressées collectées, le Conseil communautaire de décembre pourra fixer le montant des attributions de compensation définitives 2022. Il est donc nécessaire pour chaque commune de délibérer.

CONSIDERANT que la commune de Drom se prononce favorablement sur le montant du fonds de solidarité et sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 7 février 2022

Vu la délibération du Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 7 février 2022 portant sur la révision libre des attributions de compensation 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Que la commune de Drom se prononce favorablement sur le montant du fonds de solidarité d'un montant de 921 € et sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 7 février 2022.

Délibération n°6 : Pacte de gouvernance de Grand Bourg Agglomération

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, reprise dans l'article L5211-11-2 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour les intercommunalités d'adopter un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Le Conseil communautaire a décidé l'élaboration d'un tel pacte par délibération du 21 septembre 2020 votée à l'unanimité de membres présents. Ce pacte est l'aboutissement de nombreuses séquences de concertation avec les Maires du territoire, organisées à l'échelle des Conférences Territoriales. Il vise à donner des lignes directrices et des objectifs partagés entre Grand Bourg Agglomération et ses communs membres et à préciser :

- Le fonctionnement des instances de gouvernance de l'Agglomération,
- Les engagements de l'Agglomération en matière de soutien à ses communs membres : dans l'exercice de leurs compétences et en terme d'appuis financiers, dans une logique de solidarité territoriale,
- Les champs identifiés au titre de la déconcentration des politiques communautaires.

Afin de finaliser l'adoption de ce pacte de gouvernance, les conseils municipaux doivent formuler un avis sur son contenu dans un délai de 2 mois suivant sa transmission. Ils peuvent émettre toute proposition de modification.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'ÉMETTRE un **avis favorable** au projet de pacte de gouvernance joint à la présente délibération.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à :

- ÉMETTRE un **avis favorable** au projet de pacte de gouvernance joint à la présente délibération.

Délibération n°7 : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études de faisabilité relatives à la rénovation du logement situé au-dessus de la mairie par l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain (ADI 01)

La Commune de Drom souhaite réhabiliter le logement situé au-dessus de la mairie devenu vacant.

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ne peut pas être sollicitée pour ce type de travaux. En revanche, la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL, pour l'équipement des communes) peut l'être. Le programme de travaux reste à définir, notamment l'opportunité de créer des ouvertures extérieures, ainsi que le type de travaux intérieurs. L'organisation des archives de la commune, aujourd'hui en partie stockées dans les escaliers, est à prendre en compte également.

Afin de mener à bien cette opération, la Commune souhaite missionner l'Agence départementale d'Ingénierie de l'Ain (ADI 01), établissement public d'assistance technique, juridique et financier, en tant qu'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour réaliser l'étude de faisabilité

Cette mission sera encadrée par une convention dont vous trouverez le projet en annexe au présent rapport.

Pour le projet d'évolution du pôle scolaire et culturel, la convention n°2022-068-BATI comprend les prestations suivantes :

- Réunion de concertations avec le maître d'ouvrage,
- Visite du bâtiment, état des lieux et analyse du fonctionnement,
- Recensement des objectifs,
- Réunion de présentation au maître d'ouvrage,
- Étude comparative avec présentation de 2 ou 3 scénarii d'aménagement,
- Faisabilité technique, règlementaire et financière,

- Réunion de présentation en mairie,
- Mise à jour de l'étude sur la base du scénario retenu
- Réunion finale de présentation.

Le coût de la prestation globale d'AMO s'élève à 2 250 € HT pour la Commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et de ses adjoints du 11 novembre 2020 ;

Considérant le projet de réhabiliter le logement situé au-dessus de la mairie ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de

- **Approuver** les termes de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'étude de faisabilité par l'Agence départementale d'Ingénierie de l'Ain,
- **Inscrire** les montants de 2 250 € HT au budget,
- **Autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'étude de faisabilité ainsi que tout document afférent aux dossiers

Questions diverses

➤ **Commission Travaux**

- Travaux de rénovation de la Chaufferie : Les travaux sont reportés à 2023, compte-tenu des dates de demande de subventions au Département
- Grange communale : La dernière réunion avec le cabinet d'architecture a consisté en un simple passage en revue du compte-rendu précédent.

➤ **Commission Voirie**

- Un arrêté est à prendre pour limiter la circulation sur le chemin qui relie DROM a RAMASSE par le haut et l'interdire aux plus de 3,5 tonnes, sauf engins agricoles.
- Aménagement Place de La Mairie : Pour des raisons de sécurité, et afin d'éviter les incivilités constatées dans les toilettes publiques, un réaménagement de la place de la Mairie est envisagé. L'installation de barrières entre l'Eglise et le Monument aux Morts permettrait notamment de sécuriser la circulation aux abords du City stade. D'autre part, une caméra de vidéosurveillance pourrait être installée afin de dissuader les regroupements. Les coûts habituellement constatés sont de l'ordre 1000€ pour un équipement en 4G.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la pose de barrières avec :

- 9 voix pour
- 1 voix contre
- 0 abstention
- Chapelle des Conches : Des problématiques d'occupation sont déjà constatées, et font craindre des incendies de forêt. A ce jour, la commune de Ramasse ne souhaite pas interdire les feux sur la zone.
- Covoiturage : Le *Grand Bourg Agglomération* met en place un service de covoiturage, avec un outil type application numérique. Le conseil se déclare favorable à la mise en place d'une zone de stationnement pour covoiturage à hauteur de 4/5 emplacements, matérialisés par panneaux, et éventuellement sécurisés par vidéosurveillance.

Ces emplacements pourraient prendre place aux abords du point de collecte du tri sélectif et de la

station d'épuration.

Le projet sera affiné lors de la prochaine commission travaux, avec une visite sur place afin de vérifier la faisabilité technique, au regard de la surface disponible.

- Chemin du réservoir : Des travaux de reprise des enrobées seront réalisés à partir du réservoir, jusque chez Madame PONCET, avec pose de bordures le long du réservoir.

➤ **Commission Bois**

- Un devis d'un montant de 1 630€ a été transmis par l'ONF, pour plantation d'épicéas. Compte-tenu de la surface inférieure 0,5ha, aucune subvention ne peut être sollicitée.

➤ **Commission Vie Associative et culturelle**

- Les Jeunes Sapeurs-Pompiers du centre de secours intègrent la section de la Vallière et sollicitent une subvention de 75€ pour leurs équipements, uniformes, formation. Après en avoir délibéré, l'assemblée décide de répondre favorablement à la demande des JSP, et leur accorde une subvention de 75€
- Voie des colporteurs : L'association, composée 60 bénévoles qui proposent des animations et spectacles itinérants dans le Revermont, sollicitent une subvention de 300 à 600€, afin de « réaliser leurs projets ». Après en avoir délibéré, l'assemblée décide de refuser la demande de subvention de « La Voie des Colporteurs »
- Jardins partagés : La tonte du terrain devant les jardins partagés ne pourra plus être assurée par les usagers des jardins, au regard du peu de matériel disponible. Par conséquent, la Commune se chargera de faire réaliser 3 tontes par an sur cette zone, et ce, avant les manifestations d'envergure, telles que l'ARCMA, la Fête du village, les Jeudis du Revermont le cas échéant.
- Subventions en soutien au peuple Ukrainien : L'assemblée décide d'attribuer une subvention d'un montant de 200€ pour venir en aide au peuple Ukrainien (équivalent de 1€/habitant). Le nom de l'association en charge de la collecte sera communiqué ultérieurement.

➤ **Commission Vie scolaire / petite enfance**

- **Ecole** :
 - La vente de décorations de Noël présente un bilan très positif
 - L'école va participer et exposer à la manifestation du 10 et 11 septembre du Collectif Revermont Objectif Photo. Le préau de l'école sera réservé aux travaux des enfants.
 - Le 14 avril, les enfants du théâtre font leur spectacle
 - Le lendemain, dimanche 15 avril, bal des enfants de l'école.
 - Puis le lundi 16, départ en voyage scolaire.
- **Petite enfance** : RAS
- **Complément de subvention pour le Sou des Ecoles**

➤ **Commission Environnement**

En cas de découverte de dépôts sauvage, ou de présence de gros cartons aux Points d'apport Volontaire, il est demandé de procéder à l'ouverture des sacs, afin de retrouver les auteurs des dépôts inappropriés, et de procéder à un rappel du bon usage des lieux.

➤ **Cimetière**

Le précédent conseil avait engagé la procédure conduisant à la reprise des concessions non entretenues. 7 ont été identifiées.

Une Commission Cimetière, composées de Bernard LARRUAT, Isabelle PONCET, Yvan HERTRICH et Marie Thérèse CORRETEL s'attachera à reprendre la procédure à son avancement, et à poursuivre les formalités en vue de ces reprises.

➤ **Divers**

Information et appel au volontariat pour participer aux formations des élus, proposées par l'AMF

Point sur l'organisation et les présences à la cérémonie du 8 mai

Point sur les permanences « Bureau de Vote » pour les présidentielles

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40